DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 1er juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 25 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18 à 20h07
Votants : 18 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/062

Objet : Adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération adoptée le 7 février 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Cette modification simplifiée avait pour objet de modifier le règlement littéral et le règlement graphique du PLU.

Conformément à cette délibération du conseil municipal, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public entre le 20 mai 2025 et le 20 juin 2025.
Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en Mairie, d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département, à savoir Le Ploërmelais du 1er mai 2025.

Le dossier comprenait la notice de présentation, exposant les motifs et expliquant les choix retenus pour la modification simplifiée n°1 du PLU, et les pièces du PLU modifiées.

Le bilan de la concertation fait apparaître :
Six avis reçus des personnes publiques associées : MRAe, D.D.T.M., Chambre d'Agriculture du Morbihan, CCI du Morbihan, Ploërmel Communauté et Commune de Beignon.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, sans modification du dossier mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-03 du Conseil municipal en date du 7 février 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Campénéac ;
Vu la délibération n°2025-04 du Conseil municipal en date du 7 février 2025 prescrivant les modalités de mise à disposition du public ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune consultation du dossier mis à disposition du public ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de modifier le dossier de modification simplifiée présenté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 18
- Votants : 18
- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Majorité absolue : 10
- Suffrages exprimés : 18

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public ;
- De dire que conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

MAIRIE DE CAMPENEAC
56 (Morbihan)

Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.